

Les Infos de Base

mercredi 7 mars 2007
volume 10, numéro 10
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Canada*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 10 du 7 mars 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 7 mars 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 10 du 7 mars 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 9 du 3 mars 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 mars 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 9 du 28 février 2007, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 8 du 24 février 2007.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2006.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 4 du 21 février 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 21 février 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.C.* ou dans une *G.C.* antérieure.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. **A-2.1**, a. 59.

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, L.Q. 2005, c. 34, a. 37.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q., c. **A-3.001**, aa. 429.24, 474.

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, L.Q. 2005, c. 34, aa. 38, 86, par. 1°.

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. **A-6.001**, ann. 1.

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, L.Q. 2005, c. 34, a. 39.

Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture, L.R.Q., c. **A-23.001**, a. 80.

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, L.Q. 2005, c. 34, a. 40.

Charte de la langue française, L.R.Q., c. **C-11**, aa. 177, 207, 208.2.

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, L.Q. 2005, c. 34, aa. 41, 85, par. 1°.

Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. **C-12**, a. 71.

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, L.Q. 2005, c. 34, a. 42.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 112, 587.1, 594.

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 85, par. 2°.
- Code de procédure civile*, L.R.Q., c. **C-25**, aa. 95, 95.1.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, aa. 43, 44.
- Code de procédure pénale*, L.R.Q., c. **C-25.1**, aa. 9, 10, 11, 34, 69, 70, 70.1, 268, 278, 291, 299, 301, 311, 366.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, aa. 45-50, 85, par. 3°, 86, par. 2°.
- Code du travail*, L.R.Q., c. **C-27**, a. 1, ann. I.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, aa. 51, 52.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.R.Q., c. **D-9.1.1**.
- Entrée en vigueur des articles 1 (partie), 3 (partie), 4-88, 90 (partie), 91-94.*
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. **E-2.2**, a. 62.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 53.
- Loi sur la fonction publique*, L.R.Q., c. **F-3.1.1**, a. 115.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 54.
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis*, L.R.Q., c. **I-14**, aa. 280, 460.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 86, par. 3°.
- Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. **J-3**, a. 112.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 55.
- Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux*, L.R.Q., c. **M-1.1**, a. 17.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 56.
- Loi sur les maîtres électriciens*, L.R.Q., c. **M-3**, a. 22.1.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 85, par. 4°.
- Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie*, L.R.Q., c. **M-4**, a. 21.1.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 85, par. 5°.
- Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.Q., c. **M-19**, aa. 3, 4, 6.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, aa. 57-59.
- Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 69.0.0.13, 69.0.2, 72.1, 72.2, 72.3.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, aa. 60, 61, 86, par. 4°.
- Loi sur la police*, L.R.Q., c. **P-13.1**, aa. 178, 288.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 85, par. 6°.
- Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., c. **P-34.1**, aa. 72.6, 72.7, 81, 96, 101.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, aa. 62-64, 85, par. 7°.
- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.R.Q., c. **P-39.1**, a. 18.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 85, par. 8°.
- Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., c. **P-40.1**, a. 290.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 65.
- Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, L.R.Q., c. **R-0.2**, aa. 99, 131, 135, 150, 151, 152, 153.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, aa. 66-72.
- Loi sur le recouvrement de certaines créances*, L.R.Q., c. **R-2.2**, a. 63.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 73.
- Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.R.Q., c. **R-12.1**, a. 19.2, ann. I.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, aa. 74, 75.
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., c. **R-20**, a. 123.4.3.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 85, par. 9°.
- Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.R.Q., c. **S-2.1**, a. 246.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 86, par. 5°.
- Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. **S-3.4**, aa. 108, 113, 119, 120, 130.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 85, par. 10°.
- Loi concernant les services de transport par taxi*, L.R.Q., c. **S-6.01**, a. 125.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 85, par. 11°.
- Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales*, L.R.Q., c. **S-35**, titre, aa. 1-9, 9.1-9.11, intitulé de la section III, 10, 11, 12, 12.6, 12.12, 12.13, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 25, annexe.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, aa. 76-83.
- Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, L.R.Q., c. **T-11.011**, a. 43.
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2005, c. 34, a. 84.
- Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q., c. **T-16**, aa. 175-177, 178, 179, intitulé de la partie VI.4, 246.29, 246.30, 246.31, 246.36, 246.41, 246.42.
- Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix*, L.Q. 2004, c. 12, aa. 1 (partie), 2-8.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'exercice de la profession médicale en société, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 191-2007 du 21-02-07, (2007) 139 G.O. 2, 1436], nouveau.

Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire

d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 2.1], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées, D. 197-2007 du 21-02-07, (2007) 139 G.O. 2, 1440, a. 1.

Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels, [R.R.Q., c. **I-6**, D. 188-2007 du 21-02-07, (2007) 139 G.O. 2, 1435], nouveau.

Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun, [R.R.Q., c. **T-12**, D. 153-2007 du 14-02-07, (2007) 139 G.O. 2, 1548], nouveau.

Programme d'aide au transport collectif régional, [R.R.Q., c. T-12, D. 154-2007 du 14-02-07, (2007) 139 G.O. 2, 1551], nouveau.

Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, [R.R.Q., c. T-12, r. 3.3], a. 37.1.

Règlement modifiant le Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, D. 201-2007 du 21-02-07, (2007) 139 G.O. 2, 1441, a. 1.

Décret concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, [R.R.Q., c. T-12, r. 13.02], aa. 2-2.3, 3, 4, 5, 6, 7, 13, 14, intitulé III, 31, 34, 35, 36.

Décret concernant des modifications au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, D. 148-2007 du 14-02-07, (2007) 139 G.O. 2, 1540, aa. 1-13.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.